



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 68  
N° acte : 914  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le 18 novembre 1929 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Mr LAMARQUE Jean** demeurant à Saverdun  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
LAMARQUE Baptiste (1935)  
LAMARQUE Jean (1917)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

- a fait l'objet d'une remise en état  
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

L'Agent administratif



Le Policier Municipal



*prendre contact avec  
Plumie  
FNACA*  
Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 72

N° acte : 61

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 3 juillet 1896 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr FAURE Antoine**, maître d'hôtel, demeurant à Paris

Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession :

FARAGOU Marie Cadette veuve FAURE Jean (1886)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 73

N° acte : 145

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 2 septembre 1910 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr LAGARRIGUE Pierre**, menuisier, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

ABADIE LAGARRIGUE Aurélie (1943)

EYCHENNE LAGARRIGUE Marie (1951)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 74

N° acte : 5 & 5bis

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 19 juin 1856 et le 27 septembre 1922 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr ROUSSILLE Antonin, Mme ABADIE Jeanne veuve ROUSILLE**, propriétaires, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



**Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars**

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 76  
N° acte : pas d'acte pas de nom  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

- a fait l'objet d'une remise en état  
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 77  
N° acte : 60  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le 29 octobre 1895 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Mr SÉRÉ Victor**, Huissier, demeurant à Saverdun  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
DOUMENG Catherine épouse SÉRÉ (1895)  
SÉRÉ Victor (1902)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 79

N° acte : 114 & 114bis

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 20 février 1908 (114) et le 1 août 1931 (114bis) pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr BONIS Jean-Marie** demeurant à Foix et **LAPORTE BONIS** demeurant Crozefonds à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession :

LAPORTE BONIS Eugénie (1958)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 80

N° acte : 396

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 12 janvier 1932 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr CAZALOT Ferdinand**, boulanger, demeurant Lion d'Or à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

CAZALOT Ferdinand (1945)

MOULET épouse CAZALOT Rachel (1935)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

■ Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire

■ Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal

■ Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal

■ Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

■ Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

*Tombe pleine*

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.





## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 82

N° acte : 492

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 23 mars 1940 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr RAZES Jean**, propriétaire, demeurant rue de la Corne à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

RAZES Antoine

RAZES Jean (1947)

RAZES Pierre

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

■ Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire

■ Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal

■ Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

■ Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal

■ Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

*prendre contact avec la  
FNACA*

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 83

N° acte : 133

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 3 juillet 1909 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr GAUSSENS JEAN**, propriétaire, demeurant La Saraillère à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

PUJOL Marie (1920)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 85

N° acte : 46 & 46bis

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 4 octobre 1886 (46) et le 10 septembre 1910 (46bis) pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr CAZAJUS Léon**, élève au Conservatoire de Musique, demeurant à Paris

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

CAZAJUS Pauline veuve VILLE (1896)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



*[Signature]*

Le Policier Municipal



*[Signature]*

Les Représentants

L'Agent administratif



*[Signature]*

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 86

N° acte : 151

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 3 octobre 1910 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr MARTY Henri et Mme CARRETIE Rosalie Veuve GAUSSENS**, demeurant Vilotte à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

CARRETIER ESPITALIER Frans (1913) CARRETIER Blaise (1910) CARRETIER épouse MARTY Catherine (1940) CARRETIER épouse GAUSSENS Rosalie (1944) GAUSSENS Claude (1913) GAUSSENS Henri Jean (1894) GAUSSENS Jean (1916) MARTY Antoine (1945) MARTY Emilien (1909)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 87

N° acte : 264

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 14 avril 1920 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme PROMÉ Marie Veuve BACQUIÉ**, garde-barrière passage à niveau de Mazères, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

BACQUIE Adolphe (1900)

PROMÉ Baptiste (1906) PROMÉ Marie épouse BACQUIÉ (1945)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 89  
N° acte : pas d'acte pas de nom  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 91  
N° acte : pas d'acte  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par « sur plan nommé SALVAT »  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

- a fait l'objet d'une remise en état  
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

L'Agent administratif

Le Policier Municipal

Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 92

N° acte : 671

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 24 mars 1953 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr MONEREAU Jean-Marie**, demeurant rue de la Côte à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

LAGARDE Marie épouse MONEREAU (1965)

MONEREAU Jean-Marie (1939)

MONEREAU Jean (1976)

MONEREAU Louis (1942)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

L'Agent administratif

Le Policier Municipal

Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.





## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 94

N° acte : 581 & 583

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 4 août 1947 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme Veuve ASTRIE Félicie** (581), demeurant au Pont à Saverdun au moment de l'achat, **Mme SIMORRE Marie** (583), demeurant Montecristo à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

PALMADE Pierre (1919)

MARTY Jeanne (1923)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 99  
N° acte : pas d'acte  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par « sur plan nommé MELIN »  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

- a fait l'objet d'une remise en état  
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 100  
N° acte : pas d'acte  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par « sur plan nommé MELIN »  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

- a fait l'objet d'une remise en état  
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 101

N° acte : 37

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 20 décembre 1876 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme GOUZE Jeanne Victoire**, rentière, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

BARDIEJOURS Louis (1873)

CHAUBET Bemigne épouse BARDIJOUS (1874)

GOUZE Hugues (1874)

GOUZE Victoire (1904)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 104  
N° acte :  
Emplacement: Section **B**  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par « sur plan nommé BARTHE »  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

- a fait l'objet d'une remise en état  
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

L'Agent administratif

Le Policier Municipal

Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 110  
N° acte :  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par « sur plan nommé SENTENAC »  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

- a fait l'objet d'une remise en état  
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 113  
N° acte :  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

- a fait l'objet d'une remise en état  
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 116

N° acte : 270

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 21 mai 1921 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme ESTRADE Louise**, demeurant 116 rue de LABOETIE 8ème ARD à Paris

Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession :

LOZE Marie-Louise épouse ESTRADE (1921)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.





## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 119

N° acte : 117 & 117bis

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 23 avril 1908 et le 2 novembre 1910 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Monsieur JULIA Eugène et sa famille**, gendarme, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

ARCIZAC JULIA Anna (1906)

Eugene JULIA (1939)

JULIA MARTY Marie (1949)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

L'Agent administratif

Le Policier Municipal

Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 121

N° acte : 220

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 19 juin 1918 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr PAILHES Pierre**, propriétaire, demeurant rue Sarrut à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

PAILHES Pierre (1927)

SERE Etienne(1884)

SERE Marie Sabine épouse PAILHES (1974)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEL, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 124  
N° acte :  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par  
Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession :  
PELISSIE Célestine épouse LAGUERRE (1929)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

L'Agent administratif

Le Policier Municipal

Les Représentants

*Vas renouvelé  
Tombe fleurie*

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 125  
N° acte : 809  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le 14 août 1962 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
**Mr DELPECH Bernard**, demeurant rue Béranger à Toulouse

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

L'Agent administratif

Le Policier Municipal

Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 129

N° acte : 759

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 14 août 1962 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr ROQUES Jean**, demeurant allées du Balouard à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

ROQUES Jean (1969)

ROQUES Jean-Marie (1957)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

*Tombe fleurie*

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 134

N° acte : 1148

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 12 septembre 1978 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr RIVALS Pierre**, demeurant 36 rue Maréchal Foch à Mazères

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

RIVALS Bernard (1945)

RIVALS Marie (1954)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 135

N° acte : 540

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 7 août 1944 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr RUMEAU Jean-Marie, gendre de Mr Villeroux**, demeurant à Sarrancolin (Hautes-Pyrénées)

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

DURAND Felicité épouse VILLEROUX (1931)

VILLEROUX Jean (1949)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 136  
N° acte :  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée  
Sépulture achetée « nommé sur plan NICOL  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

- a fait l'objet d'une remise en état  
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

L'Agent administratif

Le Policier Municipal

Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.





## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 140  
N° acte : 561  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le 12 juin 1946 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Mr ROOU Germain**, demeurant ferme de Lakanal  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
BONNET VERGNES Marie (1925)  
ROOU Jean-Marie (1937)  
VERGNES ROOU Maria (1960)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :  Mme ROOU Michèle  
 et ROOU Francis.

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



L'Agent administratif



Le Policier Municipal



Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 141

N° acte : 45 & 45bis & 45ter

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 29 juillet 1885 (45) et le 15 juin 1887 (45bis) et le 12 septembre 1910 (45ter) pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mademoiselle TEYSSANDIER Baptistine**, lingère, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

CAZALAS Marguerite (1884) DEUMIE Françoise Louise (1943) LAMARQUE SENTI Jeanne (1981)

SANNEGRE Bernard (1887) SENTI Jean-Louis (2003) TEYSSANDIER François (1875)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

*Tombe Pleine*

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 142

N° acte : 90

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 6 février 1905 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Veuve SILVESTRE Aristide**, rentière, demeurant rue Sarrut à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

SILVESTRE Aristide (1904)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

- a fait l'objet d'une remise en état
- n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

*Was removed en attente  
devis*

Pour le Maire  
l'Adjoint

L'Agent administratif

Le Policier Municipal

Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Procès verbal de constat d'abandon

**Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars**

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 143

N° acte : 86

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 14 mai 1904 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme Veuve BARRAU A**, demeurant Grande Rue à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : BARRAU Jean (1903)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

L'Agent administratif

Le Policier Municipal



Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Procès verbal de constat d'abandon

**Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars**

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 149

N° acte : 757

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 6 novembre 1957 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme Veuve PECH Anaïs née DUMAS**, demeurant à CASTRES

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

ABESCAT épouse PECH Antoinette (1931) PECH Jean (1938)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

*Tombe fleurie*

Pour le Maire  
l'Adjoint



*[Signature]*

Le Policier Municipal



*[Signature]*

Les Représentants

L'Agent administratif



*[Signature]*

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Procès verbal de constat d'abandon

**Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars**

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 150

N° acte : 11

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 6 novembre 1860 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme CANTEGRIL Pauline Veuve GILLET Raymond**, propriétaire demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession :

GILLET Raymond

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Procès verbal de constat d'abandon

**Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars**

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 152

N° acte : 108

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 8 juillet 1907 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Melle LABATUT Thérèse**, demeurant rue de la Papeterie à Pamiers

Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession :

LABATUT Achille (1907)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- |  |   |
|--|---|
| ■ Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire | ■ Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal  |
| ■ Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal   | ■ Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif |
| ■ Mme Sabine BONADEI, Agent administratif  |   |

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Procès verbal de constat d'abandon

**Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars**

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 154  
N° acte : 70  
Emplacement: Section B  
Concession : famille  
Délivrée le 1<sup>er</sup> avril 1899 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Monsieur CATALA Antoine**  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
CAZEAUX épouse TULLIE (1863)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.





Procès verbal de constat d'abandon

**Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars**

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 157

N° acte : 75 & 75bis

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 30 septembre 1900 (75) et le 21 avril 1910 (75bis) pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Monsieur PAGANONI Jean et Mme veuve PAGANONI Jean**

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Mr MARDEUIL Euphasie (1915) Mr PAGANONI Jean (1908) Mme PAGANONI Julie (1951)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Procès verbal de constat d'abandon

**Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars**

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 161

N° acte : 110

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 11 juillet 1907 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme BAZI Marie Anne, ménagère et Mr Mage Paul**, boulanger, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Procès verbal de constat d'abandon

**Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars**

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 162

N° acte : 130

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 1 juillet 1909 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr BOUFFIL Jean**, serrurier ajusteur, demeurant Grand'Rue Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

BOUFFIL Jules (1907) BOUFFIL Paul (1912) BOUFFIL Jean (1922)

FOUET Catherine épouse LAVAIL (1921)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- 1
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



## 2ème Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

### Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 163

N° acte : 65 & 65bis

Emplacement: Section B

Concession : famille

Délivrée le 1<sup>er</sup> avril 1898 (65) & le 1 mai 1904 (65bis) pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr BORDEL Bernard**, domicilié rue de la Madeleine à Toulouse

Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession : GLEIZES Louis (1929)

**2ème PROCES VERBAL** de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

**Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

**Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1<sup>er</sup> Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,**

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire  
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.